

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 V 280 Vœu relatif à l'huile de palme.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale, présenté par le groupe écologiste au Sénat et adopté par la commission des affaires sociales du Sénat le 7 novembre 2012, relatif à la taxation de l'huile de palme ;

Considérant que l'huile de palme entre dans la composition de nombreux produits agro-alimentaires transformés, mais aussi de cosmétiques ;

Considérant que ces huiles végétales sont les matières grasses végétales les plus consommées dans le monde en raison de leur faible coût de production et, en France, de leur faible taxation ;

Considérant que la consommation de ces huiles végétales est fortement suspectée d'accroître le risque de maladies cardio-vasculaires, en raison de la présence importante d'acides gras saturés et de l'hydrogénation des acides gras insaturés en acide gras trans ;

Considérant que la production de ces huiles végétales s'accompagne d'une déforestation intensive des forêts primaires d'Asie du sud-est, afin de permettre la mise en œuvre d'une monoculture intensive, dramatique pour la biodiversité extrêmement riche de cette région ;

Considérant que cette déforestation a également pour effet d'augmenter dramatiquement l'émission de gaz à effet de serre : 80% des émissions de gaz à effet de serre de l'Indonésie proviennent de la déforestation et du déboisement, ainsi que de l'incendie volontaire des tourbières ;

Considérant que les objectifs du Plan Climat de Paris visent principalement à limiter les émissions directement émises sur le territoire parisien, mais que la vie quotidienne des Parisiens génère également des émissions de GES ailleurs sur le territoire nationale, mais également dans d'autres pays ;

Considérant que la substitution de l'huile de palme par d'autres matières grasses présentant les mêmes propriétés (palmiste et coprah, etc.), resterait sans impact en termes de santé publique, et qu'une réduction globale de la consommation de graisses saturées et d'acides gras trans est donc nécessaire ;

Sur proposition de M. Jacques BOUTAULT, des EluEs du groupe Europe Ecologie – Les Verts et Apparentés,

Emet que le vœu que :

Le Maire de Paris s'engage à éviter le recours aux produits contenant de l'huile de palme dans la restauration collective des écoles, crèches, établissements sociaux et restaurants administratifs, ainsi que dans les marchés de fourniture de denrées alimentaires que la ville et le département de Paris sont amenés à passer.